

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux;

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2025_118 du 11 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade - session 2026 ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'animateur principal de 2ème classe ouvert par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au titre de l'année 2026.

Elle contient 37 noms :

Nom	Prénom	Observations
AIT - HAD	Radouan	
BARDY	Linda	Sous réserve
BAUDIN	Marie	
BEN SAID	Gemel	
BERGEOT CALISTI	Méganne	
BERTIN	Leslie	
BLICHER	Soraya	
BOUTLIBIT	Mohamed	Sous réserve
CANOQUET	Laure	
DAUSSY	Camille	
DOZIÈRE	Lionel	
FALCETTA	Antoine	
FOURCAUD	Florian	
GARCIN	Béatrice	

GRILLOT	Marie Anne	
GRONDIN	Audrey Raymonde Marie-Josée	
HEDIN	Morgane	
HUGUET	Julien Gérard	
JALADY	Christel	
JULLIAN	Justine	
KADRI	Nadia	
LAFFONT	Marylise	
MOUILLAUD	Julie	
MOYSSET	Nicolas	
NIEDDU	Emmanuelle	
PANASSIE	Anne Françoise Denise	
PEYTAVI	Nicolas	
PORTES	Clotilde	
RAYNAL	Nathalie	
ROUCH	Caroline	
RUBES	Delphine	
SELLOUMAT	Malika	
VALETTE DURAND	Marion	
VERIN	Sophie	
VEZIAT	Rémy	
VOLLE	Charlotte	
ZAÏM	Jamila	Sous réserve

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 048-284800026-20260805-2026_113-AR



ARTICLE 2 : L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier de candidature complet est accepté sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve. La participation au concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier de candidature en temps utile.

ARTICLE 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48000 Mende, le 17 septembre 2026.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 3 août 2026

Le Président,

Marc SCHWANDER

